

Annex 66

Public

From: Trial Chamber X Communications
Sent: 22 March 2021 11:17
To: [REDACTED] Taylor, Melinda; [REDACTED] Trial Chamber X Communications
Cc: Al Hassan Prosecution Team; D28 Al Hassan Defence Team; V43 Victims Al Hassan Team; [REDACTED]; VWS Team Tasks; [REDACTED]; VWS OPS Room; [REDACTED]; Chamber
Subject: Decisions Communication
 Decision on LRV request 'Facilitation pour participation à la procédure - [REDACTED]

Dear colleagues,
 Dear counsel,

The Single Judge hereby authorises the VWU to facilitate the contact between VPRS and [REDACTED].

As regards the objections raised by the Defence, the Single Judge considers them unfounded. First, the prospect this witness may be recalled is unconnected to the possibility afforded to alleged victims to participate in the trial proceedings. Moreover, contact is to be facilitated with VPRS, via the VWU, which are part of Registry, a neutral organ of the Court.

As with previous dual status witnesses, the VWU is first to consult with [REDACTED] and should [REDACTED] give consent to such contact, make the necessary arrangements so that [REDACTED] can meet with representatives of VPRS. The Single Judge also directs the Registry and the LRVs to consult regarding the logistics and timing of any such meeting/s. The Single Judge authorises the LRVs to attend any meeting/s between [REDACTED] and VPRS, if necessary.

Kind regards,

[REDACTED]
 (on behalf of the Single Judge to Trial Chamber X)

From: [REDACTED]
Sent: 18 March 2021 21:28
To: Taylor, Melinda <mtaylor@[REDACTED]>; Trial Chamber X Communications <TrialChamberXCommunications@[REDACTED]>
Cc: Al Hassan Prosecution Team <AlHassanProsecutionTeam@[REDACTED]> D28 Al Hassan Defence Team <D28AlHassanDefenceTeam@[REDACTED]> V43 Victims Al Hassan Team <V43LRVTeam@[REDACTED]> [REDACTED]; VWS Team Tasks <VWSTeamTasks@[REDACTED]> [REDACTED]; VWS OPS Room <VWSOPSRoom@[REDACTED]> [REDACTED]
Subject: RE: Facilitation pour participation à la procédure - [REDACTED]

Chère Chambre de Première instance X,

Les Représentants légaux constatent que la Défense entend s'opposer aux droits procéduraux des victimes jusqu'à conditionner et potentiellement vider de leur substance leur droit fondamental à participer à la procédure.

Or la Défense ne démontre ni l'intérêt de sa requête et ni son fondement juridique.

La Défense ne démontre pas en quoi le fait que le témoin ait ou pas le statut de demandeur ou de victime participante influencerait sur sa capacité à l'interroger, d'autant plus que la Défense a obtenu de se voir communiquer les formulaires des témoins/victimes participantes et a même obtenu des informations relatives à des demandeurs. En quoi la Défense serait-elle empêchée d'exercer pleinement ses droits par le fait qu'un témoin demande à participer à la procédure ? En quoi les droits de la Défense d'interroger un témoin diffèrent-il selon son statut de « simple » témoin ou de témoin/ victime demanderesse ou participante ? En quoi le fait que [REDACTED] ait pu remplir un formulaire de demande de participation aurait un effet sur la façon dont la Défense pourrait l'interroger ?

Suivant le raisonnement de la Défense, le droit de [REDACTED] de demander à participer à la procédure serait suspendu potentiellement jusqu'à la fin du procès puisque dépendant d'une hypothétique volonté de la Défense de [REDACTED] ré-interroger, cet interrogatoire étant susceptible d'intervenir au moment que la Défense estimera opportun et en fonction de la déposition d'un autre témoin.

Faire droit à la demande de la Défense aurait donc littéralement pour effet de suspendre un droit fondamental de la victime à la seule volonté de la Défense, sans aucune justification relativement aux droits de cette dernière. En outre, la Défense se verrait reconnaître le droit de vider le droit de la victime de sa substance puisque cette dernière sera empêchée d'exercer son droit potentiellement jusqu'à la fin de la procédure.

Enfin, l'argument de la prétendue pratique n'est pas valable. En effet, les Représentants légaux ont fait en sorte que les procédures de demande de participation ne soient pas engagées avant la fin des dépositions, non pas par une reconnaissance quelconque d'une obligation à attendre la fin de la déposition pour l'exercice de ce droit mais uniquement pour ne pas créer une interférence dans le déroulement de la déposition et par respect pour le bon déroulement de celle-ci, selon les arrangements pris pour ce faire.

Bien cordialement,

Pour les Représentants légaux des victimes,

[REDACTED]

From: Taylor, Melinda <[mtaylor](#)[REDACTED]>

Sent: 18 March 2021 17:13

To: [REDACTED] Trial Chamber X Communications <[TrialChamberXCommunications](#)[REDACTED]>

Cc: Al Hassan Prosecution Team <[AlHassanProsecutionTeam](#)[REDACTED]>; D28 Al Hassan Defence Team <[D28AlHassanDefenceTeam](#)[REDACTED]> V43 Victims Al Hassan Team <[V43LRVTeam](#)[REDACTED]>

[REDACTED] VWS Team Tasks <[VWSTeamTasks](#)[REDACTED]>

[REDACTED] VWS OPS Room <[VWSOPSRoom](#)[REDACTED]>

Subject: Re: Facilitation pour participation à la procédure [REDACTED]

Dear Trial Chamber X,

On 12 March, the Trial Chamber rejected the Defence request to exclude allegations concerning [REDACTED] but noted that this was subject to the caveat that: "[should it become necessary](#) [REDACTED]."

The Defence will not be in a position to know whether it intends to see the recall of [REDACTED] until after it has received the identity of [REDACTED] and had sufficient time to investigate and analyse the links between the two.

In order to preserve the ability of the Defence to seek [REDACTED]'s recall, under the same conditions that would have applied if the Defence had been afforded the opportunity to question [REDACTED], the Defence submits that the request of the LRV should be deferred [REDACTED]. This would also be consistent with prior practice in this case, postponing the submission of victim applications until after the completion of the witness's testimony.

Kind regards

Melinda Taylor, on behalf of the Al Hassan Defence

From: [REDACTED]
Sent: 18 March 2021 16:29
To: Trial Chamber X Communications <[TrialChamberXCommunications](#)>
Cc: Al Hassan Prosecution Team <[AlHassanProsecutionTeam](#)>; D28 Al Hassan Defence Team <[D28AlHassanDefenceTeam](#)>; V43 Victims Al Hassan Team <[V43LRVTeam](#)>; VWS Team Tasks <[VWSTeamTasks](#)>; VWS OPS Room <[VWSOPSRoom](#)>

Subject: Facilitation pour participation à la procédure [REDACTED]

Chère Chambre de première instance X,

[REDACTED] les Représentants légaux vous soumettent la présente requête.

En effet, [REDACTED] avait été informée de la procédure à suivre pour présenter une demande en vue d'obtenir le statut de victime et avait donné son consentement à ce que ses données personnelles soient communiquées à la Section de la participation des victimes et des réparations ([REDACTED]). Il apparaît néanmoins que depuis lors, il n'y ait pas eu d'échanges entre la SPVR et ce témoin.

Dès lors, les Représentants légaux sollicitent votre autorisation afin de pouvoir permettre à l'Unité d'aide aux victimes et témoins de faciliter le contact entre la SPVR et [REDACTED], en vue de s'enquérir auprès d'elle si elle maintient son souhait de participer à la procédure, auquel cas elle pourra être assistée pour remplir un formulaire de participation.

Respectueusement,

Pour les Représentants légaux,
 [REDACTED]

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy,

disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.